

Exemples de calcul

1er cas

Type d'heures de travail	Supplément	Saisie des heures	Variation		Décompte de salaire	Paiement	Remarque
			Compteur A	Compteur B			
Durée normale du travail		40			40	Salaires mensuel	
Heures anticipées		2			2	-	Compensé par des jours de pont définis
Heures supplémentaire (40 - 45h./semaine)						-	
Heures supplémentaires > 45 h./semaine	25%					-	
Dimanches/jours fériés	100%					-	
Travail de nuit Lu-Ve (2300 - 0600)	50%					-	
Samedi (0000 - 0600)	50%					-	
Samedi (1300 - 2300)	25%					-	
Samedi (2300 - 2400)	50%					-	

2ème cas

Type d'heures de travail	Supplément	Saisie des heures	Variation		Décompte de salaire	Paiement	Remarque
			Compteur A	Compteur B			
Durée normale du travail		40			40	Salaires mensuel	
Heures anticipées		2			2	-	Compensé par des jours de pont définis
Heures supplémentaire (40 - 45h./semaine)		5	+5		+5	-	Fin de l'année : payer les h. > 120 avec 25% de supplément
Heures supplémentaires > 45 h./semaine	25%					-	
Dimanches/jours fériés	100%					-	
Travail de nuit Lu-Ve (2300 - 0600)	50%					-	
Samedi (0000 - 0600)	50%					-	
Samedi (1300 - 2300)	25%					-	
Samedi (2300 - 2400)	50%					-	

3ème cas

Type d'heures de travail	Supplément	Saisie des heures	Variation		Décompte de salaire	Paiement	Remarque
			Compteur A	Compteur B			
Durée normale du travail		40			40	Salaires mensuel	
Heures anticipées		2			2	-	Compensé par des jours de pont définis
Heures supplémentaire (40 - 45h./semaine)		5	+5		+5	-	Fin de l'année : payer les h. > 120 avec 25% de supplément
Heures supplémentaires > 45 h./semaine	25%	3		+3	3	3*1.25	ou compensation en temps (paiement supplément 3*0.25)
Dimanches/jours fériés	100%					-	
Travail de nuit Lu-Ve (2300 - 0600)	50%					-	
Samedi (0000 - 0600)	50%					-	
Samedi (1300 - 2300)	25%					-	
Samedi (2300 - 2400)	50%					-	

4ème cas

Type d'heures de travail	Supplément	Saisie des heures	Variation		Décompte de salaire	Paiement	Remarque
			Compteur A	Compteur B			
Durée normale du travail		40			40	Salaires mensuel	
Heures anticipées		2			2	-	Compensé par des jours de pont définis
Heures supplémentaire (40 - 45h./semaine)						-	
Heures supplémentaires > 45 h./semaine	25%					-	
Dimanches/jours fériés	100%	8	+8		8	8*2.00	ou compensation en temps (paiement supplément 8*1.00)
Travail de nuit Lu-Ve (2300 - 0600)	50%					-	
Samedi (0000 - 0600)	50%					-	
Samedi (1300 - 2300)	25%					-	
Samedi (2300 - 2400)	50%					-	

5ème cas

Type d'heures de travail	Supplément	Saisie des heures	Variation		Décompte de salaire	Paiement	Remarque
			Compteur A	Compteur B			
Durée normale du travail		32	-8		32	Salaires mensuel	compenser le solde négatif par des heures supplémentaires
Heures anticipées		2			2	-	Compensé par des jours de pont définis
Heures supplémentaire (40 - 45h./semaine)						-	
Heures supplémentaires > 45 h./semaine	25%					-	
Dimanches/jours fériés	100%	8	+8		8	8*2.00	ou compensation en temps (paiement supplément 8*1.00)
Travail de nuit Lu-Ve (2300 - 0600)	50%					-	
Samedi (0000 - 0600)	50%					-	
Samedi (1300 - 2300)	25%					-	
Samedi (2300 - 2400)	50%					-	

6ème cas

Type d'heures de travail	Supplément	Saisie des heures	Variation		Décompte de salaire	Paiement	Remarque
			Compteur A	Compteur B			
Durée normale du travail		40			40	Salaires mensuel	
Heures anticipées		2			2	-	Compensé par des jours de pont définis
Heures supplémentaire (40 - 45h./semaine)						-	
Heures supplémentaires > 45 h./semaine	25%					-	
Dimanches/jours fériés	100%					-	
Travail de nuit Lu-Ve (2300 - 0600)	50%					-	
Samedi (0000 - 0600)	50%					-	
Samedi (1300 - 2300)	25%	4		+4	4	4*1.25	ou compensation en temps (paiement supplément 4*0.25)
Samedi (2300 - 2400)	50%					-	

7ème cas

Type d'heures de travail	Supplément	Saisie des heures	Variation		Décompte de salaire	Paiement	Remarque
			Compteur A	Compteur B			
Durée normale du travail		40			40	Salaires mensuel	
Heures anticipées		2			2	-	Compensé par des jours de pont définis
Heures supplémentaire (40 - 45h./semaine)		5	+5		5	-	Fin de l'année : payer les h. > 120 avec 25% de supplément
Heures supplémentaires > 45 h./semaine	25%	1		+1	1	1*1.25	ou compensation en temps (paiement supplément 1*0.25)
Dimanches/jours fériés	100%					-	
Travail de nuit Lu-Ve (2300 - 0600)	50%					-	
Samedi (0000 - 0600)	50%	2		+2	2	2*1.50	ou compensation en temps (paiement supplément 2*0.50)
Samedi (1300 - 2300)	25%					-	
Samedi (2300 - 2400)	50%					-	

Dans tous les cas :

En cas de paiement et/ou de compensation, les compteurs sont modifiés en conséquence par les heures payées et/ou compensées (réduits).

Exemple d'interprétation 7ème cas : le collaborateur a travaillé un total de 50 heures en une semaine.

Il a fourni 40 heures normales de travail

Sur l'écran de saisie des temps, ces heures apparaissent comme durée de travail hebdomadaire normale.

- Il a travaillé deux heures pour anticiper les jours de pont.
Les heures anticipées sont comptabilisées séparément et sont compensées (automatiquement) lorsqu'elles sont déduites pour des jours de pont.
- Cette semaine, le collaborateur a effectué 5 heures supplémentaires en plus.
Ces heures sont comptabilisées et le compteur A augmente du nombre d'heures correspondant. A la fin de l'année, toutes les heures du compteur A supérieures à 120 heures doivent être payées avec le supplément.
- 1 heure a été travaillée pendant le temps de travail normal ; toutefois, celui-ci comporte plus de 45 heures.
Cette heure est comptabilisée et le compteur B augmente du nombre d'heures correspondant. A la fin du mois suivant, cette heure est payée avec le supplément (25%) ou elle est compensée (1:1). Le compteur B est alors réduit de ce nombre d'heures.
- 2 heures ont été travaillées le samedi entre 0.00 et 06.00.
Ces heures sont comptabilisées et le compteur B augmente du nombre d'heures correspondant. A la fin du mois suivant, ces heures sont payées avec le supplément (50%) ou elles sont compensées (1:1), avec paiement du supplément (50%). Le compteur B est alors réduit de ce nombre d'heures.
- **En général :**
Il n'y a pas de double paiement de suppléments (par ex. 25%, parce que plus de 45 heures par semaine et 100% pour le travail du dimanche).
Dans ce cas, seuls les suppléments pour le travail du samedi, du dimanche et des jours fériés sont payés. Ils n'apparaissent également qu'une seule fois dans le compteur B.